

L'employeur est-il responsable de la sécurité du poste de travail à domicile ?

Réponse courte

L'employeur reste **pleinement responsable** de la sécurité et de la santé du salarié en télétravail, y compris pour le poste de travail installé à domicile. L'article [L.312-1](#) du Code du travail impose cette obligation dans **tous les aspects liés au travail**, sans distinction entre les locaux de l'entreprise et le domicile du salarié.

La convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020 précise que l'employeur doit **informer le télétravailleur** des règles de sécurité applicables et s'assurer de leur respect. Il doit notamment veiller à la conformité ergonomique du poste, à la sécurité électrique et à la prévention des risques liés à l'isolement. L'employeur peut organiser une **visite du poste** à domicile avec l'accord du salarié ou demander une attestation de conformité.

Définition

La responsabilité de sécurité du poste à domicile désigne l'obligation légale de l'employeur de **garantir des conditions de travail sûres et saines** au salarié en télétravail, y compris pour l'[espace de travail à domicile](#). Cette obligation s'étend à l'ensemble des équipements, de l'aménagement ergonomique et de l'environnement de travail.

Conditions d'exercice

L'obligation de sécurité de l'employeur au domicile du salarié s'exerce dans un cadre défini.

Condition	Détail
Obligation générale	L'employeur assure la sécurité et la santé dans tous les aspects liés au travail (art. L.312-1)
Évaluation des risques	L'employeur évalue les risques spécifiques au poste à domicile (art. L.312-2)
Information	Le télétravailleur doit être informé des règles de sécurité applicables
Accès au domicile	Visite possible uniquement avec l'accord préalable du salarié
Attestation	L'employeur peut demander une attestation de conformité du poste

Modalités pratiques

La mise en conformité du poste de travail à domicile suit un processus structuré.

Étape	Détail
Inventaire des risques	Identifier les risques ergonomiques, électriques et psychosociaux liés au domicile
Information du salarié	Remettre un guide de sécurité détaillant les exigences du poste à domicile
Fourniture d'équipements	Fournir ou financer le mobilier ergonomique nécessaire
Vérification	Organiser une visite ou demander une attestation de conformité
Suivi	Réévaluer périodiquement les conditions de travail à domicile

Pratiques et recommandations

Fournir un guide d'aménagement du poste de travail à domicile incluant les recommandations ergonomiques du service de santé au travail pour prévenir les troubles musculo-squelettiques.

Proposer un budget d'équipement dédié permettant au salarié d'acquérir un mobilier conforme aux normes ergonomiques plutôt que de se limiter à une simple attestation déclarative.

Organiser une visite préventive du poste à domicile par le service de santé au travail, avec l'accord du salarié, pour identifier les risques spécifiques.

Documenter les mesures prises dans l'avenant de télétravail pour démontrer le respect de l'obligation de sécurité en cas de litige, en veillant à la conformité des traitements de données avec le [RGPD](#).

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.312-1 Code du travail	Obligation générale de sécurité de l'employeur dans tous les aspects liés au travail
Art. L.312-2 Code du travail	Mesures de prévention, d'information et de formation en matière de sécurité
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020, art. 7	Sécurité et santé du télétravailleur

Le fait que le télétravail s'exerce au domicile du salarié ne décharge pas l'employeur de son obligation de sécurité. En cas d'accident du travail survenu au domicile pendant les heures de télétravail, la responsabilité de l'employeur peut être engagée si les mesures de prévention étaient insuffisantes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.